



Port d'arme des vigiles legal ?

Par **mokas01**, le **27/04/2009** à **23:40**

Bonjour,

Je voulais savoir si les agents de sécurité, les vigiles des entreprises privées avaient le droit de porter une arme, y compris de dernière (6eme ?) categorie ? Question subsidiaire, la lacrymo est-elle autorisée ? Je crois que c'est considéré justement comme une arme de 6eme catégorie pour le tout a chacun...

En vous remerciant pour vos reposnes

Par **frog**, le **28/04/2009** à **10:50**

C'est interdit. Si tu le fais et que ça dérappe, tu perds ton agrément préfectoral, ta (nouvelle) carte pro et tu te retrouves avec une inscription au STIC ou JUDEX. Bref, tu perds ton job.

Par **Patricia**, le **28/04/2009** à **17:18**

Et pour nous frog, à titre perso, est-ce autorisé ?

J'avais demandé à un gendarme qui m'avait répondu que pour les femmes, c'était "toléré"...

J'ai dans mon sac une bombe de gel anti-agression sans émanation ?

Merci pour la réponse.

Par **frog**, le **28/04/2009** à **18:18**

Parfois ça passe comme une lettre à la poste, d'autres fois tu fais tes douze heures de GAV (ou plus) comme tout le monde... La pratique est soumise à tous les aléas pratiques qu'on connaît...

Par **Patricia**, le **29/04/2009** à **14:02**

Ah... !!!

Pour éviter la garde à vue et dans le pire des cas que les copines m'apportent "des oranges"...

Elle va désormais séjourner dans l'appartement...